Image not found or type unknown

PV d'arret genant de vehicule sur voie publique

Par **jcvandam**, le **26/05/2025** à **19:12**

Bonjour,

J'ai stationné sur un emplacement payant que j'ai payé sauf que c'était un jour de marché où les vendeurs ne sont pas sur l'avenue. les indications ne sont pas visibles à l'endroit où j'étais, info visible seulement qu'au 2 extrimités. En plein milieu de la voie on n'a pas l'information de stationnement reservé aux marchands. En voyant des vehicules stationnés je me suis stationné en prenant un ticket à l'horodateur.10 mn plus tard En revenant je vois que j'ai été verbalisé. les indications d'information de jour de marché sont pas clairement identifiable en plein milieu de la voie. J'ai pris des photos pour prouver cette confusion possible. pourrais je contester le pv dressé par ASVP?

lien du pv

Lien direct : https://upload.skybot.fr/uploads/68349da1a4be67.77008075.jpg

Merci

Par **Pierrepauljean**, le **26/05/2025** à **20:01**

bonjour ????

Par **janus2fr**, le **26/05/2025** à **21:17**

Bonjour,

Pour une amende de 35€ sans retrait de points, le plus simple est de payer...

Par **LESEMAPHORE**, le **27/05/2025** à **08:48**

Bonjour

Cette contravention , dans cette circonstance est facilement opposable sur le fond et la forme , mais l'OMP aura la possibilité de faire modifier le chef de poursuite en stationnement genant selon la procedure d'ordonnance pénale avec 150€ encouru plus 62€ de frais fixe .

D'ou de prendre en compte la sugestion de janus2fr.

De plus jcvandam venant s'informer un mois apres l'édition de l'avis de contravention demontre une absence de volonté réelle à contester .

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés